

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**EXTRAIT**

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 24 JUILLET 2014

Conseillers en	
exercice :	33
présents :	25
pouvoirs :	6
votants :	31
abstentions :	5
voix pour :	24
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 24 juillet 2014 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 18 juillet 2014, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - M. Emmanuel GLYKOS – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHÉREAU – M. Mario JAEN – M. Cheikhou DIABY - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

ETAIENT EXCUSES

M. Claude GUINET donne pouvoir à Jean-François VALEGEAS - Mme Véronique CLEMENCEAU donne pouvoir à M. Cheikhou DIABY – M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD donne pouvoir à M. Gérard JOUANNET - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU - Mme Florence PECHEVIS donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD -

ETAIT ABSENTS

M. Olivier TOUBOUL - Mme Jeanine PROVOST –

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 2014.112

**DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DE LA VILLE DE COGNAC
AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.) POITOU-
CHARENTES**

2014.120

Par délibération en date du 17 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et la possibilité de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

En effet, l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme dispose que le titulaire du droit de préemption peut notamment déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Considérant la convention cadre établie entre l'E.P.F et la Ville de Cognac, approuvée par le Conseil Municipal le 19 juin 2014, il y aurait lieu de déléguer à l'E.P.F le droit de préemption selon les thèmes d'objectifs partagés, les périmètres d'intervention et la durée (31/12/2018) tels que définis dans la convention-cadre.

La commission d'Aménagement du Territoire Communal réunie le 09 juillet 2014 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions (groupe Cognac d'Abord !),

DECIDE de déléguer à l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes le droit de préemption sur les périmètres définis dans les conventions de projets n°CCP 16-14-003 (site ancien Hôpital) et n°CCP 16-14-004 (chais Monnet et rues Piétonnes) et selon les thèmes et objectifs partagés jusqu'au 31 décembre 2018.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS